



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Usage du plomb dans la restauration de la cathédrale de Notre-Dame de Paris

Question écrite n° 31895

Texte de la question

M. Michel Laroche attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'usage du plomb dans la restauration de la cathédrale de Notre-Dame de Paris. Le Président de la République a fait savoir le 9 juillet 2020, près d'un an après l'incendie de Notre-Dame-de-Paris, que la reconstruction de la cathédrale sera réalisée « à l'identique », autant pour la flèche d'Eugène Viollet-Le-Duc que pour le reste de l'édifice. M. Philippe Villeneuve, architecte en chef des monuments historiques en charge de Notre-Dame, a ensuite précisé les choix architecturaux qui pourraient être réalisés. Il a notamment affirmé que la charpente serait restaurée en bois tandis que la toiture et la flèche seraient restaurées en plomb. Le même jour, une nouvelle étude de l'université de Columbia a relancé le débat concernant la gestion du risque sanitaire lors de l'incendie. Les Parisiens résidant à moins d'un kilomètre de la cathédrale avaient en effet été exposés à des retombées de plomb. Dans ce contexte, de nombreux citoyens et citoyennes, et notamment des associations de victimes du saturnisme, s'interrogent vis-à-vis du choix de remettre sur l'édifice une quantité importante de plomb, évaluée à 460 tonnes. M. le député a déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête auprès des services de l'Assemblée nationale concernant l'ampleur et les conséquences de la contamination au plomb des abords de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris, suite à l'incendie survenu en avril 2019. A ce titre, M. le député souhaite transmettre leurs interrogations. Il souhaiterait s'assurer de la prise en compte des risques sanitaires dans le cadre de la restauration de cette cathédrale commune à tous les Français et connaître son avis à propos de ces questions.

Texte de la réponse

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris a entraîné la destruction de la toiture en plomb de 210 tonnes qui reposait sur la charpente de la cathédrale et des 250 tonnes de plomb recouvrant la flèche. Ce plomb a en partie fondu sur l'extrados des voûtes, à l'intérieur de la cathédrale et sur certaines parties des élévations extérieures. La conservation et la restauration de la cathédrale s'effectuent en deux temps. Les travaux de sécurisation et de consolidation ont démarré au lendemain de l'incendie et devraient s'achever au printemps 2021. Les travaux de restauration définitive commenceront fin 2021, lorsque les études préalables, puis les projets de restauration commandés par l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris (EP RNDP), auront été validés par les services de l'État chargés des monuments historiques, conformément au code du patrimoine. La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, qui s'est réunie le jeudi 9 juillet dernier, a approuvé le parti de restauration proposé, consistant à rétablir l'architecture de Viollet-le-Duc, notamment en ce qui concerne la couverture et la flèche, dans le respect des matériaux d'origine, par l'utilisation du chêne pour la charpente et du plomb pour la couverture. Aujourd'hui, le plomb occupe une place importante dans les toits patrimoniaux de Paris. Les dômes des Invalides, du Panthéon, du Val-de-Grâce, la flèche et la couverture de la Sainte-Chapelle sont ornés de plomb. Ce choix est justifié par les qualités de ce métal : son aspect esthétique, sa plasticité, sa durabilité, supérieure à celle du zinc et du cuivre, mais aussi à celle d'autres matériaux de couverture qui permettent à ce matériau de se prêter à la réalisation d'ornements délicats. Il faut souligner également sa résistance aux eaux pluviales. C'est pour ces raisons que les architectes en chef des monuments historiques en charge du chantier de Notre-Dame de Paris ont proposé la reconduction, dans cette restauration, du matériau de couverture préexistant à l'incendie, seul à

même de permettre d'atteindre l'objectif de la reconstitution de la flèche de Viollet-le-Duc, dans ses dimensions structurelles, esthétiques et décoratives. Conscient des exigences sanitaires résultant de l'emploi du plomb et particulièrement vigilant au fait que toutes les garanties de protection de la santé humaine soient mises en œuvre, le ministère de la culture a demandé à l'EP RNDP d'étudier les mesures de précaution à prendre lors du chantier et à l'issue des travaux pour limiter la dispersion des poussières de plomb, mais également prévenir toute éclosion d'incendie. Plusieurs axes d'examen et d'expertise sont ainsi développés concernant la protection des intervenants du chantier, des riverains et de l'environnement de la cathédrale pendant la durée des opérations de sécurisation et de restauration : l'assurance de l'innocuité du plomb de couverture, notamment en matière d'écoulement d'eaux pluviales, pour les usagers, visiteurs et riverains, ainsi que le soin apporté à la protection incendie de la cathédrale et de sa nouvelle charpente afin de prévenir le risque d'un sinistre postérieurement à sa livraison. Les préconisations et l'éventail des dispositions nécessaires le cas échéant seront disponibles au premier trimestre 2021, afin que les solutions apportant les réponses appropriées soient mises en œuvre dans le cadre des opérations de restauration, puis d'exploitation et d'entretien de l'édifice à l'issue des travaux. Un contrôle étroit des travaux réalisés et des mesures mises en place sera assuré en premier lieu par les bureaux de contrôle recrutés à cet effet par l'établissement public, mais également par les services de l'État chargés des monuments historiques en lien avec l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31895

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [18 août 2020](#), page 5530

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9215